



MAIRIE DE SAINT-VARENT  
3 place de l'Hôtel de Ville  
79330 SAINT-VARENT

Rentrée scolaire 2026/2027  
INSCRIPTION SCOLAIRE  
ECOLE PRIMAIRE LA JOYETTE de SAINT-VARENT  
SECTION « MATERNELLE »  
Pour les enfants nés en 2023

**A) Procédure pour l'inscription administrative :**

Les inscriptions scolaires se feront sur rendez-vous à la Mairie de Saint-Varent

**• le lundi 23 mars 2026 de 8H30 à 17h30**

**1<sup>ère</sup> possibilité :**

Télécharger, imprimer et compléter le dossier d'inscription sur le site de la ville SAINT-VARENT ([www.saintvarent.fr](http://www.saintvarent.fr))

Adresser par la poste ou déposer à la Mairie :

- Le dossier d'inscription
- Une copie du livret de famille
- Une copie d'un justificatif de domicile (facture, eau, électricité.....)
- La copie de la page des vaccins du carnet de santé de votre enfant

**2<sup>ème</sup> possibilité :**

Si vous ne pouvez pas imprimer les documents à votre domicile vous pouvez :

- 1) Retirer le dossier à la Mairie de SAINT-VARENT  
ou
- 2) Adresser un mail à la Mairie de SAINT-VARENT ([villesaintvarent@wanadoo.fr](mailto:villesaintvarent@wanadoo.fr)) , à l'attention du service scolaire, en indiquant vos coordonnées : NOM Prénom adresse postale – adresse mail et le nom et prénom de votre enfant ainsi que sa date de naissance. La Mairie vous adressera alors le dossier par voie postale.

Après l'inscription administrative, un certificat d'inscription scolaire sera adressé à chaque famille.

**B) La mairie se chargera ensuite de transmettre le dossier d'inscription à la directrice de l'Ecole maternelle qui contactera les familles pour valider l'inscription scolaire de leur enfant et les informer des journées « portes ouvertes » qui auront lieu au mois de juin prochain.**

Coordonnées de la Mairie :  
MAIRIE DE SAINT-VARENT  
SERVICE SCOLAIRE  
3 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE  
79330 SAINT-VARENT  
Téléphone : 05.49.67.62.11  
Adresse mail : [villesaintvarent@wanadoo.fr](mailto:villesaintvarent@wanadoo.fr)  
Site internet : ([www.saintvarent.fr](http://www.saintvarent.fr))

**IMPORTANT :** Cette procédure s'applique uniquement pour les nouvelles inscriptions, les enfants déjà scolarisés ne sont pas concernés.